

Enjeux juridiques du développement de la filière PV - Eléments d'actualité

PRÉSENTATION DU CABINET

- **Cabinet dédié aux acteurs de la transition écologique et énergétique :**
 - Entreprises: ENR, gestionnaires de réseaux, bureaux d'études...
 - Collectivités territoriales
- **Création en 2020, après 10 ans d'expérience en entreprise dans le secteur de l'énergie et des infrastructures** (RTE – Réseau de transport d'électricité)
- **Intervention dans toute la France, en conseil comme en contentieux**

Environnement



- Information et participation du public
- Évaluation environnementale des plans et projets
- Espèces et espaces protégés
- Eau, Air, Climat
- ICPE, Déchets, Sites et sols pollués,
- Prévention des risques
- Droit forestier
- Responsabilité environnementale

Energie et Infrastructures



- Autorisation administrative et audit des projets
- Sécurisation foncière
- Raccordement et accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz
- Valorisation de la production
- Efficacité énergétique et maîtrise de la demande
- Régulation et outils de marché
- Contrats (EPC, O&M, partenariats...)

LES ENJEUX JURIDIQUES DU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PV

1. L'accès au foncier et sa sécurisation
2. L'instruction et l'autorisation des projets
3. Les contentieux
4. L'encadrement législatif et réglementaire
 - Raccordement
 - Valorisation de l'énergie produite
 - Sujets thématiques : Agrivoltaïsme, ACI et ACC, ZAN...

→ Éléments d'actualité

NB : Le projet de loi d'accélération des ENR adopté par le Sénat le 4.11 va encore évoluer

1. L'accès au foncier et sa sécurisation

❑ Projet de loi relatif à l'accélération des ENR

- Obligation d'installation d'ombrières PV sur les **parcs de stationnement extérieurs existants** (>80 places), sanctionnée par une amende administrative en cas d'infraction
- Obligations étendues de **couverture en énergie solaire des bâtiments non résidentiels** :
 - projets neufs > 250m², sur plus de 50% de la toiture
 - bâtiments existants >250 m² à l'horizon 2028
- Exception à l'interdiction de construire le long des **grands axes routiers** au profit des installations solaires
- Possibilité d'implanter des installations PV intégrées aux **voies ferrées**
- Obligation pour l'Etat de fixer un **objectif de mise à disposition de son foncier artificialisé**
- Possibilité **d'exceptions et dérogations au PPR inondation** au profit des installations PV
- Quelques possibilités de dérogations (encadrées) à la **loi littoral** et à la **loi montagne**

2. L'instruction et l'autorisation des projets

☐ La circulaire du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets ENR

- Message fort adressé aux préfets en vue d'un **meilleur encadrement** et d'une **accélération de l'instruction des projets ENR**,
- Pour une pleine mise en œuvre des objectifs fixés par la PPE (revue de projets, délai d'instruction indicatif maximum de 24 mois, indicateurs de suivi...),
- L'Etat doit se positionner comme « *informateur, sensibilisateur et facilitateur* »

☐ Le projet de loi relatif à l'accélération des ENR : des apports contrastés à ce stade

- Allègement de certaines procédures: délais EP, instruction AE, modification PLU +
- Création par amendements :
 - d'un « **référé préfectoral** » à l'instruction des projets concernés +
 - d'une **planification bottom up** des « zones propices à l'implantation d'installations de production ENR », au sein desquelles les seuils de soumission à EI pourraient être relevés + critère d'évaluation dans le cadre des AO CRE X
 - d'une **concertation préalable obligatoire** pour les projets soumis à EI X
 - de la possibilité d'introduire dans les SCOT des « zones prioritaires pour l'implantation d'installations ENR » X
 - de la possibilité pour le **PLU de délimiter des secteurs** dans lesquels l'implantation d'installations ENR est soumise à conditions X

3. Les contentieux

❑ Décret n°2022-1379 du 29 octobre 2022

- Nouveau régime contentieux applicable aux autorisations :
 - des projets ENR hors éolien → dont PV ≥ 5 MW
 - des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité
- Délai de recours unique (2 mois), non prorogeable par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ;
- Délai de jugement encadré devant le TA et la CAA
→ dessaisissement automatique passé 10 mois, au profit de la juridiction de rang supérieur

❑ Projet de loi relatif à l'accélération des ENR

- Contentieux des **dérogations espèces protégées** : → reconnaissance automatique de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets ENR répondant à des critères définis par décret
- Sanction des recours abusifs
- Possibilités de régularisation accrues
- Création par amendement d'un fonds de garantie pour indemniser les lauréats d'AO en cas d'annulation de leur autorisation (AO ou PC)

4. L'encadrement législatif et réglementaire

□ **Projet de loi relatif à l'accélération des ENR**

- **Zéro artificialisation nette** : non-comptabilisation de l'artificialisation résultant des grands projets ENR d'envergure nationale et européenne, à préciser par décret en CE
- **Raccordement** :
 - habilitation du gouvernement à simplifier par ordonnance les procédures de raccordement au RPD et RPT et à redéfinir les modalités de répartition et de prise en charge des coûts de raccordement.
 - Délai de raccordement maximum : 2 mois <36kVA, 18 mois au-delà
 - S3REnr: horizon temporel élargi à 10-15 ans, diverses mesures de rationalisation
- **Agrivoltaïsme** : amendement reprenant in extenso la proposition de loi déjà adoptée par le Sénat :
 - définition de l'installation agrivoltaïque
 - Installations considérées comme « *constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole* » au sens du code de l'urbanisme
 - Les parcelles concernées demeurent éligibles aux aides de la PAC
 - Avis systématique de la CDPENAF

4. L'encadrement législatif et réglementaire

❑ **Projet de loi relatif à l'accélération des ENR** (suite)

▪ **Autoconsommation individuelle (ACI) :**

- possibilité pour le tiers investisseur se voir confier la gestion ou la revente du surplus
- Extension à l'ACI de l'Éco PTZ
- Relèvement du seuil de puissance pour bénéficier d'une exonération d'IR pour le surplus revendu (3 à 9 kWc)

▪ **Autoconsommation collective (ACC):**

- extension du tarif particulier de l'accise sur l'électricité applicable à l'ACI aux opérations d'ACC (à ce jour, 0€/MWh)
- élargissement de la notion de réseau intérieur de bâtiment à tout le secteur tertiaire

▪ **Contrat de vente directe d'électricité (PPA)**

- Possibilité, dans les AO CRE, de prévoir qu'une partie de l'électricité produite fera l'objet d'un PPA
- Le producteur doit être titulaire d'une autorisation d'achat pour revente ou désigner un tiers en disposant

4. L'encadrement législatif et réglementaire

☐ **Projet de loi relatif à l'accélération des ENR** (suite)

▪ **Clarification du cadre applicable aux collectivités publiques :**

→ **pour la revente d'électricité:**

- Dispense de l'obligation de créer un budget annexe

→ **pour leurs besoins en électricité, dans le respect des règles de la commande publique :**

- Possibilité d'être partie à un PPA
- Possibilité de conclure un contrat avec un tiers investisseur (ACI)
- Possibilité de conclure un contrat avec un ou des producteurs dans le cadre d'une opération d'ACC
- Renvoi à un décret en CE

▪ **Création d'un partage territorial de la valeur des ENR:**

- Financement d'actions locales en faveur de la biodiversité et du patrimoine local par les lauréats des AO
- Forfait annuel en déduction des montants dus aux fournisseurs d'électricité par les collectivités territoriales et leurs groupements accueillant des installations ENR

Merci pour votre attention

Valentin Renoux – Avocat
11, Bd du Roi René - 13100 Aix-en-Provence
Tel : + 33 (0)7.60.11.02.52
valentin.renoux@v-renoux-avocats.fr
www.v-renoux-avocats.fr